

## statuts association Icônes Byzantines - Martine Leduc Cénomes - st Amans

### article 1 nom

Il est fondé entre les membres fondateurs au cours de l'assemblée générale du 30 août présents, les statuts d'une association régie par la loi de juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Icônes Byzantines - Martine Leduc Cénomes - st Amans -  
et pour acronyme : IBMLC- st Amans

### Article 2 Siège social de l'association

Le siège social et domicile de l'association est situé au 47 rue de l'Église st Amans 12360 Cénomes - Montagnol propriété de la membre fondateur : Martine Leduc

### Article 3 : Membres fondateurs de l'association

- Martine Leduc née le 10 juin 1955 à Berchem ste Agathe
- Paul Leduc né le 12 juin 1927 à Molenbeek st Jean

Article 4 : Durée de l'association illimitée jusqu'à dissolution par décision de l'assemblée générale

### Article 5 Buts de l'association et objectifs

- Installer de manière durable et pour une durée illimitée un atelier d'icônes byzantines principalement pendant la période estivale pour y travailler et peindre des icônes au siège de l'association dans un local aménagé à cet effet Occasionnellement l'atelier pourra aussi être ouvert et utilisé pour des périodes plus courtes à d'autres périodes à déterminer soit par l'assemblée générale soit par décision des membres fondateurs.
- L'utilisatrice principale de cet atelier de travail étant Martine Leduc iconographe
- Un espace consacré à l'exposition et accessoirement vente de son travail au siège de l'Association au profit d'associations humanitaires ou d'intérêt public déterminée lors de l'assemblée générale annuelle
- En complément de l'espace de travail et l'exposition des icônes une présentation de matériel et documents consacrés à l'iconographie byzantine pour promouvoir le travail de l'iconographe et la passion de l'iconographie
- Accessoirement le siège de l'association peut aussi offrir l'espace d'exposition à des artistes invités tout en respectant les objectifs de l'association
- Dans l'immédiat lors de la constitution de l'association des cours d'iconographie ne sont pas envisagés

### Article 5 : Composition

-L'association se compose -

- des membres fondateurs
- en outre après invitations :
- de membres sympathisants
  - de membres adhérents

Toutes personnes intéressées par l'iconographie byzantine peut devenir membre de l'association toutefois pour faire partie de l'association il faut être agréé par l'équipe fondatrice

Seuls les membres adhérents peuvent participer à l'assemblée générale ordinaire annuelle

L'assemblée générale fixera les rôles de président et trésorier et secrétaire pour un mandat renouvelable d'un an

#### Article 6 : montant des cotisations

Le montant des cotisations annuelles pour les membres adhérents et les membres sympathisants est fixé par l'assemblée générale

#### Article 7 Ressources de l'association

- la vente des icônes et accessoirement d'autres publications liées à l'activité principale de l'association
- le montant des cotisations sympathisants et adhérents fixées par l'assemblée générale
- les dons éventuels perçus via crowdfunding ou autres collectes en faveur des oeuvres et associations soutenues fixés par l'assemblée générale
- les appels de fonds par crowdfunding éventuels en vue d'améliorer l'accueil des visiteurs
- toutes les icônes et autre matériel réalisés par Martine Leduc antérieurement à la création de l'association et mise à disposition de l'association

#### Article 8 : Dépenses de l'association

- toutes les dépenses et achat de matériel pour l'activité de l'association et la pratique de l'icônes cad planches, or et matériel pour la dorure, pigments etc ainsi que les frais de cours et /ou stages pour se perfectionner
- le matériel pour exposition : table et tableaux de présentation ainsi que le frais de décoration du local
- tous les frais de publicité : affiches flyers et autres publications et affichage publicitaire urbain concernant les activités de l'association en France
- participation forfaitaire au frais d'électricité pour le local au prorata de la durée réelle d'occupation

#### Article 9 : dons et libéralités

Les produits des ventes d'icônes après couverture des frais servent à aider financièrement principalement des associations humanitaires ou caritatives en Belgique ou en France ou aide en cas de catastrophes naturelles importantes

L'assemblée générale statuera chaque année sur le choix des associations à soutenir

#### Article 10 : assemblée générale

L'assemblée générale se tiendra annuellement au siège de l'association soit en juillet soit en aout

Tous les membres fondateurs et membres adhérents peuvent participer ou être représentés à l'assemblée générale. Les convocations se feront par voie électronique 15 jours avant la date de l'assemblée.

La trésorière présentera les comptes de l'association et tous justificatifs lors de l'assemblée générale

#### Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Fait à Cénomes le 30 aout 2024

- Le Président  
Paul Leduc

La Trésorière  
Martine Leduc